

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIENS DE
LABORATOIRE DE CLASSE SUPERIEURE DES ECOLES NATIONALES DES MINES
AU TITRE DE 2008**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure du corps des techniciens de laboratoire des écoles nationales des mines a été ouvert aux techniciens de laboratoire de classe normale des écoles nationales des mines du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.

I – Nombre de postes offerts :

Le nombre de postes offerts à cet examen est fixé à 8.

II - Date et lieu des épreuves :

L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le vendredi 26 septembre 2008 en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 12 et 14 novembre 2008 en région parisienne.

III – Composition du jury de l'examen professionnel :

Le jury de l'examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'industrie. Il se compose comme suit :

- **Président** : Kader AMARA Secrétaire Général de l'Ecole des Mines de Douai ;
- **Membres** : deux fonctionnaires ou agents de l'État appartenant au personnel enseignant ou chercheur des écoles des mines et un fonctionnaire ou agent de l'État appartenant à une autre administration. Ci-joint en annexe la liste par spécialité.

Chaque jury de spécialité a préparé le sujet de l'épreuve d'admissibilité et en a assuré la correction.

IV – Epreuve d'admissibilité de l'examen professionnel :

Arrêté du 15 décembre 1998 (JO du 24 décembre 1998).

Arrêté du 30 janvier 1997 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des techniciens de laboratoire des écoles nationales des mines placées sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie (JO du 18 février 1997) modifié par arrêté du 23 août 1999 (JO du 1er septembre 1999).

Épreuve écrite d'admissibilité (durée : trois heures – coefficient 2) :

Épreuve écrite traitant un sujet relatif à la spécialité exercée par le candidat telle que définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 janvier 1997 susvisé.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. **Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.**

Le jury établit la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique.

Les candidats avaient le choix d'une spécialité parmi celles énumérées dans la liste suivante :

- 1 - Audiovisuel
- 2 - Documentation
- 3 - Électronique
- 4 - Électrotechnique et automatique
- 5 - Essais sur les roches et les matériaux
- 6 - Génie civil
- 7 - Génie énergétique
- 8 - Génie des matériaux
- 9 - Informatique, micro-informatique et réseaux
- 10 - Maintenance générale et sécurité
- 11 - Mécanique générale
- 12 - Mesures et analyses chimiques
- 13 - Mesures physiques et instrumentation
- 14 - Publication Assistée par Ordinateur (PAO)
- 15 - Plasturgie
- 16 - Reprographie

Ci-après on trouvera un tableau précisant par spécialité le nombre d'inscrits qui au total était de 31 dont 6 femmes pour 13 spécialités.

Le nombre de candidats présent est de 29 dont 6 femmes pour 13 spécialités.

Spécialité	Date des épreuves écrites	Inscrits		
		H	F	Total
Audiovisuel	26 septembre 2008	2		2
Documentation			1	1
Électronique		2		2
Électrotechnique et automatique		4		4
Essais sur les roches et les matériaux		1		1
Génie civil				
Génie énergétique				
Génie des matériaux		1		1
Informatique, micro-informatique et réseaux		2	1	3
Maintenance générale et sécurité		1	1	2
Mécanique générale		4		4
Mesures et analyses chimiques		2	3	5
Mesures physiques et instrumentation		4		4
Publication Assistée par Ordinateur (PAO)				
Plasturgie		1		1
Reprographie		1		1
TOTAL		25	6	31

Le niveau de diplôme pour la plupart des candidats admissibles est nettement supérieur au niveau requis. Leur performance à l'épreuve d'admission est généralement supérieure à celle des candidats moins diplômés.

Les 16 candidats admissibles sont répartis suivant 10 spécialités sur 13 au départ, ce qui représente un spectre assez large et montre une certaine homogénéité dans la difficulté des épreuves.

Le jury du concours, réuni le 21 octobre 2008 a établi la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique pour chaque spécialité :

Spécialité	Admissibles		
	H	F	Total
Audiovisuel	1		1
Documentation		1	1
Électrotechnique et automatique	1		1
Essais sur les roches et les matériaux	1		1
Informatique, micro-informatique et réseaux	1	1	2
Maintenance générale et sécurité		1	1
Mesures et analyses chimiques	2	2	4
Mesures physiques et instrumentation	3		3
Plasturgie	1		1
Reprographie	1		1
TOTAL	11	5	16

V – Epreuve orale d'admission de l'examen professionnel :

Épreuve orale d'admission (durée : trente minutes – coefficient 3). Elle s'est déroulée les 12 et 14 novembre 2008 en région parisienne.

Cette épreuve orale est constituée d'une part, d'un exposé du candidat, et d'autre part, d'une conversation avec le jury.

Dans son exposé, le candidat présente les réalisations techniques et les travaux qu'il a été amené à effectuer depuis sa nomination en qualité de technicien de laboratoire (durée 15 mn environ).

La conversation avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses connaissances dans les disciplines composant la ou les spécialités exercées par ce dernier (durée 15 mn environ).

L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.

Le jury établit la liste des candidats définitivement admis par ordre de mérite.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

Le jury du concours a tenu sa dernière réunion le 21 novembre 2008 afin d'établir la liste des candidats admis par ordre de mérite pour chaque spécialité :

Spécialité	Admis		
	H	F	Total
Audiovisuel	1		1
Électrotechnique et automatique	1		1
Informatique, micro-informatique et réseaux	1		1
Mesures et analyses chimiques	1		1
Mesures physiques et instrumentation	3		3
Plasturgie	1		1
TOTAL	8		8

Aucune femme n'est admise. Les candidats admis se répartissent sur 6 spécialités dont 3 pour la spécialité « Mesures physiques et instrumentation ».

VI – Conclusion :

Le président du jury souligne la très bonne implication de tous les membres et notamment des enseignants qui avaient en charge la totalité des épreuves de leur spécialité : préparation, correction pour l'admissibilité et participation à l'oral pour l'admission.

L'ensemble du jury a apprécié la compétence, l'efficacité et le professionnalisme du service des concours de la DPAEP dans toutes les phases de préparation et de réalisation du concours.

Commentaire des membres de chaque jury de spécialité

Observation générale sur le niveau des candidats :

- on remarque que bon nombre de candidats sont surdiplômés et surqualifiés par rapport au niveau demandé,

Les points positifs :

- le déroulement des épreuves s'est passé sans aucun souci du début à la fin.
- la vision conférence pour l'établissement des résultats définitifs a été très appréciée des membres du jury qui ont estimé que cela représentait un gain appréciable en temps et économie de frais de déplacements.

Les suggestions des membres du jury quant à l'évolution du concours TL de classe supérieure :

- **Suggestions :**

- le contenu des programmes des différentes spécialités du concours mériterait d'être actualisé compte tenu de l'évolution des programmes de terminale,
- Il semble nécessaire de faire un toilettage des spécialités du concours TL, en regroupant certaines et en complétant par de nouvelles spécialités,

Le Président du jury

Kader AMARA